



Transport à la demande (TAD)

Bulletin d'adhésion :

Article 1 : objectif

Ce transport a pour objectif de créer du lien social, de permettre aux personnes de se déplacer pour les nécessités de la vie courante, tout en complétant les autres services existants.

Il s'agit exclusivement d'une prestation de transport : le chauffeur n'a pas pour mission d'accompagner les personnes, mais uniquement de les conduire d'un point à un autre.

Article 2 : conditions d'éligibilités pour les bénéficiaires

- *Résider sur la commune.*
- *Ne pas avoir de moyen de locomotion ou être momentanément dans l'incapacité de se déplacer.*
- *Etre autonome physiquement.*

Article 3 : motifs et natures des déplacements

Le service est utilisable les mardis et jeudis matin de 9h00 à 12h00 pour un déplacement occasionnel, exclusivement sur la commune de Saint Mathieu de Tréviers.

Les motifs de déplacements admis pour solliciter ce service sont les suivants :

- *Aller au marché, à la pharmacie, chez le coiffeur, assistante sociale (Agence départementale de la solidarité), au cimetière, faire des courses dans les commerces de la commune.*
- *Déplacements pour des démarches administratives ou bancaires.*
- *Se rendre à des rendez-vous : médicaux, paramédicaux sauf déplacements pris en charge par l'assurance maladie.*

Article 4 : transports non autorisés

Ce transport est complémentaire aux moyens de transports déjà existant. Cependant. Les déplacements ne doivent pas porter préjudice au libre exercice des activités à caractère concurrentiel en général, des commerces, artisans et services existant sur la commune.

Article 5 : modalités de fonctionnement

Seules les personnes s'étant inscrites au préalable pourront utiliser ce moyen de transport ; les usagers devront réserver leur place :

- Pour le mardi matin avant le vendredi 17h,
- Pour le jeudi matin avant le lundi 17h

Après de la mairie : 04.67.55.20.28

CCAS : 04.30.63.10.71 ou par e-mail : ccas@villesmdt.fr

Les intéressés sont pris en charge et raccompagnés devant leur domicile.

Article 6: adhésion

Le CCAS prend en charge les frais du prestataire de ce service.

Afin de bénéficier du service du transport à la demande, une cotisation annuelle d'un montant de 20€ est demandée aux usagers. Le paiement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre du C.C.A.S. de Saint Mathieu de Tréviérs, ainsi qu'un document attestant que vous êtes bien couvert par une assurance responsabilité civile(ou garantie responsabilité civile) valide.

Nom et prénom :.....

Adresse complète :.....

.....
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Téléphone fixe :.....et/ou Portable :.....

E-mail :.....

Compagnie d'assurance et N° :.....

Date d'adhésion :...../...../.....

Signature